

Secrets des personnes en situation de surendettement

Valérie BILLAUDEAU
Maître de Conférences, Laboratoire ESO-CNRS : UMR 6590,
Université d'Angers,
FRANCE
valerie.billaudeau@univ-angers.fr

Richard GAILLARD
Maître de Conférences, Laboratoire ESO-CNRS : UMR 6590,
Université d'Angers,
FRANCE
richard.gaillard@univ-angers.fr

Résumé: La crise économique et financière est aujourd'hui révélée, explicitée et vécue de plein fouet par beaucoup. Pour autant, un voile sur le réel reste forcément posé sur de nombreuses situations dont celles des personnes confrontées au surendettement. Elles ont souvent du mal à exprimer leurs difficultés et il est même plus facile d'éviter d'en parler. Les médias renoncent aussi à aborder ce sujet tant la complexité des situations complique le message. Un trou comme une béance s'est donc creusé laissant les personnes en situation de surendettement dans l'isolement de leur secret. A partir de ces constats, cet article se propose d'interroger les relations et articulations entre les recherches réalisées sur le surendettement des particuliers (enquête auprès de la presse écrite, analyse d'émissions télévisées, analyse des dossiers de surendettement et des réponses d'un groupe de parole) et les secrets qui y sont corrélés.

Mots-clés: surendettement, secret, silence, parole, crédit

Secrets of over-indebted people

Abstract: Today, the economic and financial crisis is brought to light and it is now clear that many people are directly impacted by this phenomenon. However, a lot of situations are obviously hidden and in particular those concerning over-indebted people. These people often find that it is difficult to express the hardship they are going through and keep silent because it is more comfortable for them. The media also does not tackle this burning issue because the complexity of some situations complicates the message. Therefore, a giant gap has appeared leaving over-indebted people entrapped in their secret. Starting from this hypothesis, this article will examine the results of a research conducted on the over-indebted people (survey on written press, analysis of TV broadcasts, analysis of records related to person in debts and responses of people in debts) and the secrets that this phenomenon involves.

Keywords: over-indebted, secret, silence, speech, credit

Introduction

En France, le nombre de dossiers de personnes en situation de surendettement examinés chaque année par les commissions de surendettement de la Banque de France ne cesse de croître malgré les lois (1989, loi Neiertz, 2003, loi Borloo) et les réformes du crédit en 2010 et 2012 ; les textes se succèdent sans enrayer la croissance des situations de surendettement. En Espagne, les expulsions de personnes hypothéquées ont même poussé certains à se suicider¹. Malgré ces actes extrêmes et le caractère alors incontournable d'une information à ce sujet, l'endettement des individus a du mal à être explicité restant presque caché comme une honte à passer sous silence. Cette réalité masque un autre secret largement connu de tous mais accepté en l'état : le rôle des banques et leur capacité à faire avec la loi pour favoriser le crédit, au risque de mettre en péril des personnes, des familles et une société toute entière.

Notre article se propose d'interroger les relations et articulations entre les recherches réalisées sur le surendettement des particuliers et les secrets qui y sont corrélés. En effet, d'abord financé par l'Université d'Angers puis par la Région Pays-de-la-Loire, notre groupe de recherche pluridisciplinaire (sociologie, géographie, communication, droit, économie) s'est trouvé confronté, depuis 2008, à différents types de secrets liés au thème du surendettement ; secret des personnes, secrets des lois, secrets de la Banque de France, secret des médias... *Publier et dévoiler les secrets du surendettement des particuliers est-il stratégique ?* La

¹ Cf articles de presse dans El Pais du 25 octobre, 9 et 16 novembre et 14 décembre 2012.

possibilité d'organiser un groupe de parole nous a conduits à penser que, mettre des mots sur le surendettement, donc en parler, permettrait de contribuer à la compréhension des significations construites par les personnes faisant « l'expérience du surendettement »² et donc de percer certains mystères. Cerner les profils des personnes surendettées et comprendre les facteurs qui amènent au surendettement donnent corps aux données publiées par la Banque de France. De plus, l'évolution législative offre des lumières éclairantes sur les spécificités vécues et la façon dont les médias traitent le sujet. Mais force est de constater que la valorisation de ces résultats reste délicate ; la pluridisciplinarité casserait la valeur épistémologique de ces recherches, la source de financement biaiserait l'analyse, le thème n'intéresserait pas les lecteurs. Pourtant l'actuelle volonté politique d'enrayer le surendettement par la mise en place d'une banque centrale française qui, comme en Belgique, recenserait tous les prêts contractés, médiatise le problème avec une polémique qui pose d'une autre façon la question du droit au secret pour tous.

1. Nul n'est censé ignorer la loi

Les lois sont tellement nombreuses et complexes, notamment concernant l'accès aux crédits et au surendettement, que cet adage « nul n'est censé ignorer la loi » semble utopique³. Cependant, lors d'un litige, le cadre législatif est la référence admise et doit être connu des différentes parties ; du côté des débiteurs comme des créiteurs.

1.1. Un cadre législatif sans secret ?

En France, le cadre législatif du surendettement repose sur presque quarante ans d'histoire : de la création d'une loi sur la consommation en 1972 à la Loi Lagarde de 2010 et de nouveaux rapports sur le crédit à la consommation et le surendettement, en 2012, il est possible de se rendre compte que le crédit et ses corollaires que sont l'endettement et le surendettement, ont été encadrés de très près par le législateur. D'une relation duale entre le débiteur et son créancier nous sommes passés à un triptyque en y rajoutant l'intervention de l'État.

La première loi sur la consommation, créée par M. Giscard d'Estaing en 1972 est une loi sur le démarchage à domicile qui est encore en vigueur aujourd'hui car elle est toujours exploitée, au mauvais sens du terme, par les commerçants. C'est la première des lois qui s'est étendue et qui est devenue une directive européenne.

² L'expérience du surendettement » fera référence au fait d'avoir déposé un dossier auprès « d'une commission de surendettement » et d'avoir eu l'usage d'une procédure associée aux dispositifs curatifs qu'il s'agisse d'un moratoire ou d'un rétablissement personnel.

³ Même dans la bouche d'un procureur qui a dit : « Je n'ose plus prononcer la phrase "Nul n'est censé ignorer la loi" ! », *Gaz. Pal.* 17-19 janv. 2010, p. 10.

La seconde loi de 1978, sur le crédit, a été mise en œuvre par Madame Scrivener pour poser un cadre au niveau des banques afin d'instaurer un minimum de protection au consommateur ; cette loi de 1978 stipule que lorsqu'un consommateur va faire un crédit, il doit remplir un contrat de crédit dans lequel sera identifié : qui prête, qui emprunte, quel est le montant du capital emprunté, le taux d'intérêt, le montant de la mensualité, s'il y a ou pas assurance⁴. De même que sur les documents signés, le montant total est indiqué ce qui permet de savoir combien coûte le crédit. Si un des éléments ne figure pas sur le contrat de crédit, les intérêts ne seront pas dus. Le contrat de crédit définit donc toutes les conditions qui sont valables pour tous les crédits à la consommation.

En 1979, Madame Scrivener a déposé une nouvelle loi sur le crédit immobilier avec à peu près les mêmes fondements que celle sur le crédit. Les prêts sur l'immobilier se faisant sur une période beaucoup plus longue, seules les durées changent sauf la possibilité d'accès à des taux progressifs et des mensualités progressives. L'essentiel repose sur le fait que tout soit écrit sinon les intérêts ne seront pas dus. Le législateur a également prévu que le contrat ne soit pas signé chez le banquier pour éviter toute pression. Le banquier envoie donc par courrier – c'est obligatoire – l'offre préalable de crédit et la personne a 11 jours pour retourner le dossier. Ces lois ont été réformées en 2010 par Madame Lagarde, même si entre temps, il y a eu quelques modifications. Madame Lagarde a rajouté des éléments suite à l'augmentation exponentielle des prêts revolving. En effet, les parlementaires ont constaté qu'ils étaient de plus en plus sollicités par des personnes qui demandaient des aides auprès d'assistantes sociales pour payer leur électricité ou leur nourriture. Certains parlementaires en sont venus à demander la suppression du crédit revolving et ont voulu réformer la loi de 1978 afin d'y apporter des aménagements et inclure dans le droit français les directives européennes mises en place entre temps. Les nouveautés de la loi 2010 reposent sur un contrôle plus étroit de la solvabilité du consommateur : il lui est demandé, depuis le 1^{er} mai 2011, des papiers justificatifs, notamment le montant de son salaire et son nombre de crédits sans préciser pour autant la façon de le faire (fournir des bulletins de salaires, donner le montant des prestations familiales...).

La loi prévoit également que le vendeur soit obligé de proposer deux types de crédit ; le crédit affecté, c'est-à-dire l'achat d'un bien par un prêt amortissable avec des mensualités et un taux fixe. Il existe également un taux d'usure⁵ dont le taux est fixé par le ministère des finances avec les banquiers qui ne doit pas être dépassé. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect. Le deuxième type de crédit est le

⁴ Pour rappel, l'assurance sur les crédits n'est pas obligatoire, bien que souvent imposée. Il est donc possible de la refuser.

⁵ La France et l'Italie sont très privilégiées avec l'existence de ce taux d'usure qui n'existe pas dans tous les pays. Le montant des emprunts ne doit pas dépasser 30% du salaire. En Inde, l'emprunt peut aller jusqu'à 200, 300% du salaire.

prêt « revolving » ou « réserve » en français ou encore « crédit renouvelable » dont le taux monte parfois jusqu'à 22% avec l'assurance.

La loi de Mme Lagarde sur le crédit oblige aussi les publicités sur le crédit à mentionner que : « Un crédit (vous) engage et doit être remboursé. » « Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ». Ces points de vigilance sont vécus comme une contrainte par les sociétés de crédits qui disent que cette loi va tuer l'économie. Enfin, depuis le 1er mai 2010, les maires qui célèbrent un mariage doivent lire un texte qui a été ajouté : « si vous faites un crédit, vous vous engagez à le rembourser ». La volonté d'informer⁶ est donc particulièrement prégnante dans ce dernier projet.

1.2. *Mystères du réel*

Malgré ces lois sur le crédit, visant à mieux protéger le consommateur, le nombre des personnes en situation de surendettement n'a cessé d'augmenter : le nombre de dossiers de surendettement déposés auprès des commissions de surendettement est passé d'un peu plus de 60 000 dans les années 1990 à près de 190 000 en 2004 et plus de 232 000 dossiers ont été enregistrés en 2011.

Pourtant, trois ministres français sont intervenus successivement pour tenter de venir en aide aux situations catastrophiques de personnes surendettées : Madame Neiertz, Ministre de l'économie, des finances et du budget en 1989, en créant les commissions de surendettement qui étudient, depuis, les situations de personnes en grandes difficultés financières ; Monsieur Borloo, Ministre de la ville et de la cohésion sociale en 2003, en mettant en place la Procédure judiciaire de Rétablissement Personnel-PRP, procédure qui permet une tentative de sortie du surendettement par un effacement total des dettes moyennant la liquidation des biens de la personne surendettée et dont la situation est décrétée irrémédiablement compromise ; enfin, Madame Lagarde, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en 2010, qui s'est attaché à assouplir les procédures afin de traiter les dossiers de surendettement plus rapidement (figure 1).

Cependant, deux problèmes majeurs demeurent, voire même s'accroissent : le premier, qui n'est plus un secret, concerne principalement les crédits revolving à la fois trop faciles d'accès pour le consommateur à des taux d'intérêt trop onéreux et par ailleurs très fructueux pour les banques. Le second provient de la méconnaissance de la procédure de traitement des situations de surendettement qui est certes complexe, mais qui permet de trouver des solutions au cas par cas ; trop peu de personnes s'en saisissent à temps, c'est-à-dire avant d'être tombées dans une spirale infernale.

⁶ La loi Chatel de 2005 avait pour but de protéger le consommateur du surendettement en renforçant l'information sur le crédit.

La nouveauté depuis la loi Lagarde de 2010, c'est qu'à partir du moment où le dossier est jugé recevable jusqu'à l'instruction, la personne en situation de surendettement n'a plus à s'acquitter de ses dettes afin de payer ses charges fixes en priorité (loyer, EDF, impôts...). Mais la procédure possède un défaut qui date de la loi Borloo de 2003 et qui n'a pas été rectifié en 2010 : en effet, la Banque de France n'a pas charge de faire la vérification des dettes. Elle ne vérifie pas si la dette des emprunteurs est légale. Il y a, en effet, de fréquentes anomalies dans les contrats de prêts qui permettent de remettre en cause la dette.

Une fois le dossier jugé recevable, la Banque de France va établir un plan conventionnel qui nécessite que toutes les parties soient d'accord, notamment tous les créanciers car il faut autant de signatures que de créanciers.

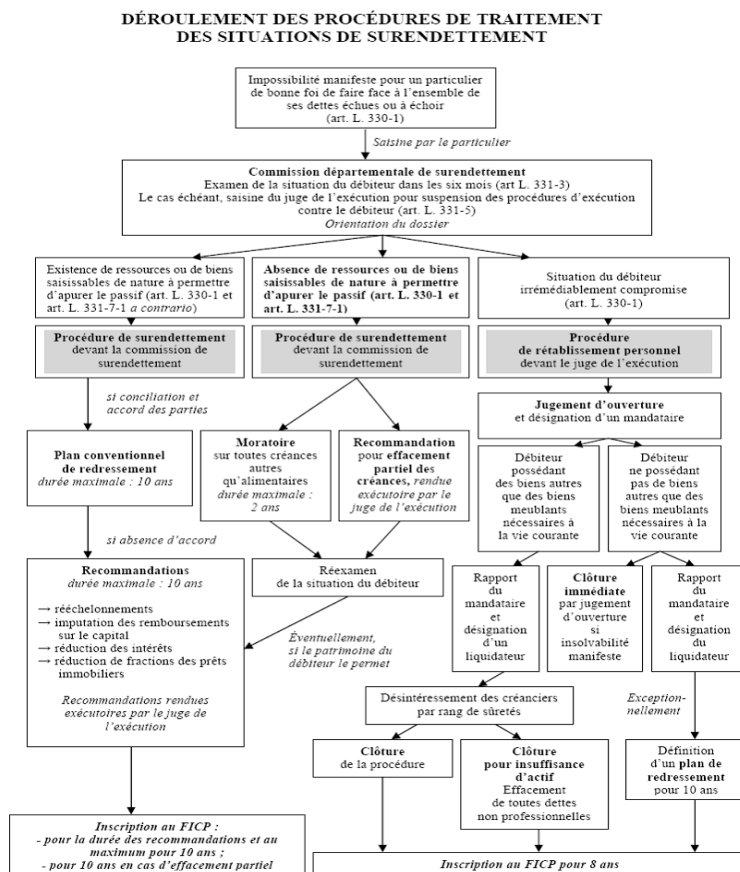


Figure 1. Source : INC d'après Sénat (rapport n°447)

En France, les trois acteurs clés de la procédure de surendettement sont la Banque de France, la commission de surendettement et le juge. Malgré la perspective attractive du gel du paiement des dettes, ce qui ne veut pas dire qu'elles sont systématiquement annulées, la procédure reste méconnue et difficile à mettre en œuvre.

2. Droit de parole

Engager une procédure de surendettement amène les personnes à (se) révéler des situations secrètes : certains n'en ont pas parlé à leur famille, encore moins à leur entourage et d'autres n'en ont pas pris la mesure, l'amplitude ; « ils n'ont pas voulu savoir » diront certains, « ils n'ont pas pu en avoir conscience » diront d'autres. Dans tous les cas, le droit à la parole suppose que des espaces d'échanges soient possibles afin qu'il puisse s'exercer même si ce n'est pas un droit effectif mais plutôt un rapport social de soutien.

2.1. *Quel espace pour la parole*⁷ ?

Le dépôt d'un dossier de surendettement peut se faire de façon individuelle mais certaines personnes en situation de surendettement entament la démarche suite aux conseils d'un travailleur social et/ou d'une structure associative ; un lieu de conseils et d'écoute offre la possibilité aux personnes de parler de leur difficulté, de soulager le poids qui les oppresse. Depuis 2008, nos travaux de recherche ont privilégié un partenariat avec la CLCV 49. Ainsi, l'accès aux dossiers de surendettement offre une connaissance plus précise et complémentaire des profils des personnes par rapport aux données mensuelles⁸ et nationales publiées par la Banque de France ; cette dernière s'intéresse au quantitatif, mais ne révèle pas les problèmes de fond. De plus, le groupe de parole mis en place lors de cette recherche a permis de dévoiler plus d'un secret ; tout d'abord de valider que le silence est plus souvent de mise et qu'il caractérise le comportement des personnes en difficulté. Les rencontres qui ont eu lieu, sont restées restreintes aux premiers participants. Les tentatives pour les agrandir ont été vaines, malgré un effort de communication et d'invitations régulières. Les personnes sollicitées n'ont pas répondu ou de façon très sporadique. D'un point de vue quantitatif, plus de 200 personnes ont été informées de l'existence de ces groupes de parole et seules 5 personnes y ont participé de façon continue.

⁷ Les éléments présentés sont extraits d'un article à paraître « Tension entre rapport marchand et rapport de don : les situations de surendettement » R. Gaillard, 2014.

⁸ Chiffres du mois de février 2013 : http://www.banque-france.fr/uploads/tx_bdfgrandesdates/2013-02-Statistiques-surendettement.pdf.

Cette absence de participation quantitative n'est pas une absence de données pour une analyse qualitative. Elle est à prendre en compte car elle fait écho aux observations émises quotidiennement par les professionnels qui accompagnent les personnes en situation de surendettement. Bien qu'il faille être prudent, l'hypothèse d'une population silencieuse massive, subissant un quotidien financier en déséquilibre où l'usage de crédits sert de soupape ponctuelle est défendable et doit retenir notre attention même si cela pose des questions d'effectivité⁹. Cependant, ces moments de rencontre semblaient représenter un véritable enjeu pour les participants ; la constitution d'un groupe d'appartenance leur permettait de ne pas rester isolés. Le récit de ces personnes faisait systématiquement référence à une histoire impliquant des faits familiaux. Les rapports avec les parents, la fratrie, les conjoints et leur famille étaient au centre des propos qu'il s'agisse de leur enfance ou de périodes récentes de leur vie. Parler de son expérience de surendettement impliquait l'évocation d'un réseau familial qui, depuis des années, connaissait des déséquilibres financiers avec de nombreuses tentatives d'aménagement. La genèse était toujours ancienne : « les difficultés ne datent pas d'hier dans la famille » constataient-ils. La décision de déposer un dossier ou de se faire aider, se prend après de nombreuses années de difficultés. L'autre registre structurellement énoncé dans les discours souligne une culpabilité massive dans les expériences vécues et les relations violentes avec les organismes financiers et les créanciers. Toutes les personnes rencontrées ont ainsi témoigné « des courriers de relance incessants, des appels téléphoniques tous les jours et à toute heure » et dans de nombreux lieux : « à la maison, au travail, chez la famille » alors même qu'un dépôt de dossier rend ces pratiques illégales. Enfin, la question de la gestion de son budget quotidien revenait régulièrement lors des rencontres. « Faire ses comptes, compter son argent, emprunter, investir ou épargner » étaient évoqués sous deux modalités. Une première exprimait une difficulté. « C'est très dur de s'y retrouver tellement il y a de papier et de sigles sur les relevés de banque » et « cela fait tellement longtemps, je ne sais plus ce que je rembourse, à qui ». En définitive, les contenus de discours recueillis mettent en lumière trois aspects qui restent un peu mystérieux, même pour les intéressés ; l'histoire du « surendettement » comme partie constituante d'une histoire familiale, la centralité de la culpabilité dans les rapports construits entre personnes et organismes créanciers et le mépris de l'argent au bénéfice de liens sociaux.

Cependant, ces paroles posées renseignent sur les situations et les significations construites par les personnes mais n'éclairaient qu'une face de la problématique du secret. Si le secret est le fait des personnes en difficulté concernant leur propre situation, ces mêmes personnes découvrent que le secret bancaire est également de mise avec des effets aggravants. Ce secret bancaire qui prend des formes multiples, du non dit au mensonge (non-dit du chargé de client sur le taux d'intérêt réel des

⁹ Les travaux sur le non – recours sont instructifs sur ce point malgré le fait que leur base est liée au non usage de prestations sociales, <http://odenore.msh-alpes.fr/>.

crédits – mensonges des services contentieux sur les droits effectifs des personnes), est contradictoire avec la « parole donnée » (la bonne foi si importante dans les textes de lois sur le surendettement) et participe d'un climat où chacun est invité à en dire le moins possible tant le rapport de confiance est brisé.

2.2. *Les secrets : business médiatique ?*

Si la révélation d'un secret peut devenir un scoop pour les médias, il faut qu'il soit couplé avec un personnage « d'importance » car l'information doit intéresser le plus grand nombre. Les secrets « des pauvres » sont-ils susceptibles d'intéresser « les clients de l'information » ? A travers une enquête auprès de la presse écrite et l'analyse d'émissions télévisées¹⁰, nous avons pu observer deux fonctionnements différents donnant la parole aux personnes en situation de surendettement.

Les journalistes de la presse écrite ne semblent pas ignorer le surendettement des particuliers : au niveau national, ils vont en faire écho lorsque des lois sont promulguées ou que des responsables associatifs tirent les sonnettes d'alarme. Au niveau local, les journalistes voudraient s'y intéresser par le biais de témoignages représentatifs mais ils se trouvent confrontés à la complexité des situations et « gardent le sujet sous le coude » le temps de trouver une approche qui soit satisfaisante pour intéresser les lecteurs. Le traitement du surendettement par la presse écrite reste donc très général ou non abordé, faute de savoir comment le faire. De son côté, la télévision a tenté l'expérience à travers des émissions dédiées au thème. La première émission coïncide avec la mise en place de la loi Neiertz en 1989 sur TF1 qui s'empare de l'actualité en programmant une émission sur « les naufragés du crédit ». En septembre 2008, France 2 devance TF1 avec une « Cellule de crise » intitulée « le surendettement : survivre à crédit ». Un mois après, TF1 pose la question : « Baisse du pouvoir d'achat et fièvre du crédit : comment éviter le piège du surendettement ? » dans « Enquêtes et révélations ». Ces émissions sont programmées, en général, après la mise en place de nouvelles lois pour une audience ciblée en utilisant des méthodes d'investigation et de mise en scène. La caméra cachée¹¹, par exemple, est présente dans les trois magazines étudiés dans le but de montrer les pratiques à la limite de l'honnêteté. La caméra est un outil qui donne une double preuve : celle d'attitudes non « réglementaires » parce que les journalistes filment en cachette et celle de personnes qui acceptent de témoigner sans que leur identité soit révélée. Au-delà de la preuve, elle pose le problème des droits à

¹⁰ Un corpus de trois émissions télévisées consacrées au surendettement a été choisi cf. présentation ci-après.

¹¹ L'utilisation de la caméra cachée est très contestée surtout quand tout un magazine repose sur cette technique. Ce n'est pas l'avis du rédacteur en chef des « Infiltrés », par exemple qui considère que la caméra cachée est nécessaire pour « être là quand ça se passe » ou de la directrice adjointe de la rédaction de l'agence Capa, qui produit « Les Infiltrés » pour France 2 : « les gens qui ont témoigné et qui ont regardé l'émission ont eu le sentiment de voir quelque chose qui leur ressemblait ».

l'image... la ligne éditoriale de ces magazines est donc basée sur un parti pris et avec la volonté de tenir en haleine les spectateurs. Par exemple, *Enquêtes et Révélations* imbrique, en montage parallèle, deux histoires. Les « péripéties » des deux couples sont suivies avec des « rebondissements » ponctués de questions à suspens et la présence d'une page de publicité. Le thème est bien celui de la perspective que peut offrir la commission de surendettement sans qu'elle résolve tous les problèmes. Le magazine *Cellule de crise* s'articule autour d'une alternance de scènes où les personnes en situation de surendettement sont filmées chez elles, à la banque, en jugement et des scènes où l'équipe de rédaction découvre le thème et décide d'orienter les investigations dans un sens plutôt qu'un autre. Ce magazine commence par le reportage d'un huissier, le métier « le plus mal vu » des français, donc un métier méconnu. Mais le thème principal abordé est celui de la menace, du harcèlement avant d'en venir à la possibilité d'échelonnement des dettes ou de leur annulation. La question du surendettement peut donc être abordée aussi bien sous forme de débat que d'enquêtes, que sous forme d'un mini-feuilleton ou encore en faisant découvrir les « coulisses » de tribunaux, de banques, d'une rédaction de télé, etc. De même, la diversité des situations amenant à de l'endettement des personnes permet aux magazines de trouver des exemples qui sont tous différents. *Médiations* fait témoigner une personne qui s'était porté caution pour son frère. *Enquêtes et révélations* donne la parole aux enfants de personnes surendettées et « regarde » l'évolution des couples. *Cellule de crise* met aussi en valeur les conséquences du surendettement sur la famille avec des ruptures du couple mais souligne particulièrement les aspects psychologique : le stress, les problèmes alimentaires, la mauvaise santé... Ainsi, les témoignages des trois magazines sont complémentaires et tous montrent des réalités propres aux personnes interviewées. Leurs paroles sont « testimoniales »¹² donnant de l'authenticité aux faits.

La diffusion de ces magazines en deuxième partie de soirée révèle le peu d'importance accordée au thème du surendettement des particuliers. Même s'il fait l'objet d'un sujet médiatique par un média de masse, il ne touche pas les téléspectateurs au moment de la plus grande audience. Après 22h30, soit le public est intéressé par le thème et déjà sensible, soit il « zappe » au gré des images et du propos. Le thème du surendettement n'est donc pas considéré comme une accroche du plus grand nombre mais comme un sujet susceptible de capter l'attention d'un audimat restreint.

Conclusion

Le surendettement des particuliers n'échappe pas à la règle commune du « chacun ne révèle que ce qu'il veut bien en dire ». Ainsi, la loi édicte des règles, les banques les appliquent à leur avantage, les consommateurs se voilent la face pour

¹² Charaudeau P., 2005, *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*. Paris : De Boeck, p. 250.

beaucoup, les travailleurs sociaux réagissent, les associations de défense des consommateurs se démènent, les médias mettent en scène, les juges tranchent, les huissiers font leur travail... et chacun tente de « faire avec » son bout de réalité dans lequel les secrets surgissent et demeurent. Nos travaux de recherche offrent un aperçu de secrets qu'il nous semble important de dévoiler pour donner une autre idée de ce phénomène de société. Mais l'enjeu stratégique de ce sujet d'étude dépasse les personnes en situation de surendettement et contribue à montrer comment toute une société se cache les yeux sur les questions d'argent et de financement. Les problèmes financiers intéressent peu et font même peur quand il s'agit du « quidam » tandis qu'ils font scandale et vendent de l'information dès lors qu'il s'agit d'un ministre du budget, par exemple ; les détenteurs des secrets n'ont pas le même rôle. La responsabilité des porteurs de mensonges est sujette à relativité (Petitat, 1998). Le secret remplit au final une fonction sociale qui rythme les rapports des protagonistes du surendettement. Si les lois (de 1989 à 2010) participent d'une obligation d'explicitation des situations (par l'établissement des dossiers de surendettement, les jugements et les tiers convoqués), il est à craindre, selon les résultats de nos travaux, que ces secrets bien gardés confortent un rapport de domination des structures bancaires sur des clients fragiles et plus rarement l'inverse.

Références

- Arpin, S. (2010). Pourquoi les médias n'en parlent pas ? L'occurrence à l'épreuve du sens commun journalistique et des processus de médiatisation. *Réseaux*, n° 159, p. 219-247.
- Bougnoux, D. (2006). *La crise de la représentation*. Paris : La découverte.
- Brekhus, W. (2005). Une sociologie de l'« invisibilité » : réorienter notre regard. *Réseaux*, n° 129-130, 243-272.
- Bryon-Portet, C. (2011/2). La culture du secret et ses enjeux dans la « Société de communication ». *Quaderni*, n° 75, 95-103.
- Carrère, E. (2009). *D'autres vies que la mienne*. P.O.L.
- Castel, R. (2008). *L'insécurité sociale, qu'est-ce qu'être protégé ?*. Seuil : Collection La République des idées, 96.
- Ferréol, G. (2006). La parole en sociologie. *Recherches et débats*. Poitiers : Éditions de la MSHS, 228.
- Ghiglione, R. (1986). *L'homme communiquant*. Paris: Armand Colin.
- Godbout, J. (2000). *Le Don, la dette et l'identité. Homo donator vs homo economicus*. Paris : La Découverte/MAUSS.

- Henaff, M. (2002). *Le prix de la vérité : le don, l'argent, la philosophie*. Seuil : La couleur des idées, p. 552.
- Jappe, A. (2003). *Les Aventures de la marchandise, pour une nouvelle critique de la valeur*. Paris : Éditions Denoël.
- Lazarus, J. (2009). L'épreuve du crédit. *Sociétés contemporaines n°76*, p. 67-93.
- Moscovici, S. (1989). Des représentations collectives aux représentations sociales. Jodelet D. *Les représentations sociales, coll. Sociologie d'aujourd'hui*. Paris : PUF., p. 63.
- Neveu, E. (1999). Médias, mouvements sociaux, espaces publics. *Réseaux, n° 98*, p. 17-85.
- Nowotny, S. (2003). La condition du devenir-public. Retrieved from: www.republicart.net/disc/realpublicspaces/nowotny03_fr.pdf
- Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (2008). *Le rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 2007-2008*. Paris : La Documentation Française.
- Paugam, S. (2001). Les formes contemporaines de la pauvreté et de l'exclusion en Europe. *Etudes rurales, Volume 3*, p. 159-160.
- Petit A. (1998). *Secret et formes sociales*. Paris : PUF – Sociologie d'aujourd'hui.
- Séminaire doctoral (2006). La parole, le parlé, le parlant. *Journée d'Études : Contextes sociaux et usages de la parole*. Dans le cadre du laboratoire ICOTEM. Julien Bernard (coord.), doctorant en sociologie, université de Poitiers et Gilles Ferréol, professeur de sociologie, université de Poitiers, ICOTEM.
- Simmel, G. (1991). *Secret et sociétés secrètes*. Belval : Circé.
- Simmel, G. (1998). *Les Pauvres*. Paris : PUF.
- Simmel, G. (1999). *Sociologie, étude sur les formes de la socialisation*. Paris : PUF.
- Thompson, J. (2000). Transformation de la visibilité. *Réseaux, n° 100*, p. 189-213.
- Voirol, O. (2005). Les luttes pour la Visibilité, esquisse d'une problématique. *Réseaux, Vol. 23 n°129-130*, 89-120.
- Voirol, O. (2005). Visibilité/invisibilité. *Réseaux, Vol. 23 n°129-130*.
- Walter, J. (2001). *Télévision et exclusion*. Paris : Éd. L'Harmattan, coll. Champs visuels, 337.
- Zarka, Y.-C. (2006/2). Éditorial : Ce secret qui nous tient. *Cités, n° 26*, p. 3-6.